# Caution solidaire bail habitation

---
Par Visiteur

Nous nous sommes portés caution solidaire de notre fils son bail s'arrete en avril 2009 (bail de 3 ans renouvelable ),nous demandons au proprietaire de ne pas renouveller le bail et de recuperer son appartement que nous annulons notre caution a compter de fin mars 2009 ,en envoyant 1 courrier en R.A.R maintenant pour fin mars 2009 .il nous dit que ce n'est pas faisable .pourquoi ?merci de bien vouloir me répondre que je puisse envoyer mon courrier de desistement le plus vite possible .Salutations.

---
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais avoir des précisions. Votre fils compte bien quitter son appartement avant le renouvellement de son bail?

Cordialement

---
Par Visiteur

Non

---
Par Visiteur

Si j'ai bien compris, votre fils compte quitter son appartement au terme de son bail et ne pas le renouveler.

---
Par Visiteur

Deja repondu non ,mais il ne paie pas son loyer c'est nous qui le payons le plus souvent ,donc le proprio s'en fiche il est payé par le cautionnaire ,c'est pour cela qu'en fin de bail nous ne voulons pas renouveler le cautionnement,si le proprio renouvelle le bail ce serait sans nous

---
Par Visiteur

Madame,

Tout dépend de la rédaction de votre engagement de caution. Si vous vous êtes portée caution pour une durée indéterminée vous pouvez vous désistez de votre cautionnement unilatéralement. Par contre si vous vous êtes engagée pour une durée déterminée (par exemple pour une durée de 3 ans et un renouvellement) vous ne pouvez malheureusement pas vous désistez et vous restez caution à moins que votre fisl ne renouvelle pas son bail.

Cordialement